

Les statuts de l'Association

ARTICLE 1 DENOMINATION

Sous la dénomination « Des Vikings aux Dieppedalle », il est fondé, entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association à durée illimitée, conforme à la Loi de 1901 (Décret du 16 août 1901).

ARTICLE 2 BUTS

Cette association a pour buts :

- 1) Le maintien des liens entre les membres de la famille Dieppedalle, les descendants, collatéraux et familles qui y sont associées.
- 2) La recherche, la conservation, la mise en valeur et le développement du patrimoine généalogique de cette famille.

ARTICLE 3 LES MOYENS

Les moyens de l'association sont :

- 1) Réaliser des études & recherches généalogiques familiales sur les Dieppedalle et familles associées, par l'éclairage historique.
- 2) Echanges et collectes d'informations avec d'autres familles Normandes, en partenariat avec des associations, professionnels de l'histoire et des sciences, institutions nationales et Européennes.
- 3) Constitution d'une banque de données documentaire sur la vie familiale, la vie socio-économique et culturelle en Normandie, les échanges avec d'autres pays Européens, notamment à partir de l'époque Vikings.
- 4) Actions de formation.
- 5) Actions d'informations selon les besoins (Edition d'un Journal Familial, bulletin d'informations, publication d'ouvrages écrits, de supports audiovisuels, informatiques, etc...).

ARTICLE 4 SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association se situe chez son Président :

Guy Dieppedalle, n° 8 Allée des Provençales, 38320 POISAT.

ARTICLE 5 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

La qualité de membre actif s'acquiert par le biais du parrainage d'un membre du Conseil d'Administration, l'aval de la majorité des membres du Conseil d'Administration et le versement d'une cotisation annuelle.

La qualité de membre actif se perd par interruption du versement de la cotisation, démission, décès ou radiation pour motif grave.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés. Le membre radié aura été, au préalable, invité à fournir des explications et entendre le motif de la radiation.

La qualité de membre d'honneur est décernée par le Conseil d'Administration au membre bienfaiteur de l'Association.

ARTICLE 6 LE FONCTIONNEMENT

1) Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres, élus par l'Assemblée Générale, et renouvelable chaque année par moitié.

Les membres sont rééligibles à la fin de chaque mandat.

2) Le Bureau

Le Bureau est composé de 3 membres, élus chaque année par le Conseil d'Administration. (Président, Trésorier, Secrétaire).

Les membres sont rééligibles à la fin de chaque mandat.

3) Le Conseil d'Administration peut procéder à la désignation d'un Président d'honneur :

ARTICLE 7 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est chargé d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par an.

Il est convoqué par son Président ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration. Ce dernier ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres, ayant voix délibérative, sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 8 LE ROLE DU BUREAU

Le Bureau est chargé de suivre la gestion régulière de l'Association et de faire appliquer les décisions du Conseil d'Administration.

Il peut recevoir, de ce dernier, des délégations permanentes de pouvoir.

Selon les besoins de l'Association, le Bureau peut être chargé du recrutement et de l'embauche du personnel de l'association, dans le cadre des orientations de l'Association et du budget fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 LA GESTION FINANCIERE

Le Bureau gère, au quotidien, les fonds de l'association et choisit leur affectation ou leur placement en fonction des directives du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 LA JUSTICE

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 11 L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale constitue le fondement de l'association. Elle fixe les objectifs annuels, la stratégie et les moyens de l'association. Elle est constituée par tous les membres tels qu'ils sont définis à l'article 5, à savoir :

- des membres actifs, à jour de leur cotisation.
- des membres d'honneur.

ARTICLE 12 SON FONCTIONNEMENT

Les membres composant l'Assemblée Générale ordinaire sont convoqués par lettre individuelle, 30 jours avant la date fixée par la réunion.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Elle ne pourra valablement délibérer que si 25 % des membres composant l'Association sont présents, ou représentés.

A la demande du tiers des membres présents ou représentés, les votes peuvent s'effectuer à bulletin secret.

Un procès verbal de l'Assemblée Générale est adressé par le Président aux membres adhérents de l'association.

Pour le cas où le quorum ou la majorité ne seraient pas atteints, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée dans un délai de 15 jours.

Cette assemblée délibérera à la majorité simple des membres présents ou représentés, sans qu'aucune règle de quorum ne soit imposée.

ARTICLE 13 SON ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale entend les rapports moral et financier.

Elle donne quitus aux administrateurs.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des adhérents.

Elle décide de l'orientation de l'activité de l'association pour l'année à venir.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle élit, chaque année, la moitié du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 LES RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres actifs, dont le montant est fixé, chaque année, par l'Assemblée générale.
- 2) Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et tous autres organismes publics ou privés, français ou européen.
- 3) Des dons et des ressources provenant de ses activités et de ses biens, indispensables à son bon fonctionnement.

ARTICLE 15 LES BIENS

L'association pourra posséder des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 16 LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, pourra, en cas de besoin, être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement déterminera les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement de la vie associative, notamment si l'association doit embaucher du personnel.

ARTICLE 17 LES MODIFICATIONS / LA DISSOLUTION

Les statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un mois à l'avance.

La majorité des deux-tiers des membres présents, ou valablement représentés, est requise.

La dissolution sera prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un mois à l'avance.

Cette assemblée devra réunir la moitié au moins des membres de l'association.

La dissolution sera votée à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Pour le cas où le quorum ou la majorité ne seraient pas atteints, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée dans un délai de 15 jours.

Cette assemblée délibérera à la majorité simple des membres présents ou représentés, sans qu'aucune règle de quorum ne soit imposée.

Fait à Poisat, le 29 juillet 1999.

Le Président Guy Dieppedalle

Le Trésorier Jacques Dieppedalle

la Secrétaire Marie Véronique Bacher